



Chers Parents,

Aucune inscription scolaire ne pourra être effectuée sans la présentation de la totalité des documents y compris les copies. Tout dossier incomplet sera mis en attente.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Si Livret de famille de nationalité française : copie de la page des parents, de chaque enfant et la page vierge après le dernier enfant
- Si Livret de Famille de nationalité étrangère : copie des pages manuscrites du livret et copie de la carte de séjour des parents et/ou du passeport ainsi que copie du passeport de ou des enfants
- Facture EDF ou Eau uniquement de - 2 mois (original et copie) ou attestation également de - 2 mois (original)
- votre attestation quotient familial CAF (original)
- vos numéros de sécurité sociale
- carnet de santé de l'enfant : original et copie des pages de vaccinations
- certificat de radiation (si scolarisation dans une autre ville)

Si vous êtes hébergés :

- 2 attestations, disponibles à l'accueil du Centre Administratif ou sur simple demande par mail à educ@sorgues.fr, sont à compléter
- Pour votre hôte : justificatif de domicile de - 2 mois (EDF ou Eau uniquement - original et copie) + original et copie recto verso de la CNI
- Pour vous : original et copie recto verso de votre carte d'identité + attestation CAF et Sécurité Sociale (original et copie) notifiant votre adresse d'hébergement

Pour les nouveaux arrivants sur la Commune :

- Si vous êtes locataire : contrat de bail (original et copie) de - 2 mois et attestation d'assurance habitation (original)
- Si vous êtes propriétaire ou en cours de construction : attestation notariale et/ou permis de construire accordé

En cas de séparation ou de divorce :

- Copie du dernier jugement intégral précisant les modalités de garde et la résidence habituelle de l'enfant (copie)
ou
- attestation sur l'honneur manuscrite de l'autre parent autorisant la scolarisation de son enfant dans une école de Sorgues
- copie de la carte d'identité du parent

En cas de garde alternée, fournir en complément de la copie du jugement intégral :

- une autorisation conjointe des parents pour l'inscription scolaire de leur(s) enfant(s)
- copie d'un justificatif de domicile de chaque parent de - 2 mois (EDF ou Eau uniquement)